

IAMGOLD CONCLUT UNE CONVENTION POUR ACQUÉRIR VANSTAR MINING RESOURCES

Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars américains, sauf indication contraire.

Toronto (Ontario), le 5 décembre 2023 – IAMGOLD Corporation (NYSE : IAG, TSX : IMG) (« IAMGOLD » ou la « Société ») annonce qu'elle a conclu une convention d'arrangement définitive (la « convention d'arrangement ») avec Vanstar Mining Resources Inc. (« Vanstar ») aux termes de laquelle IAMGOLD accepte d'acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Vanstar (chacune, une « action de Vanstar ») au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « transaction »).

Aux termes de la convention d'arrangement, les actionnaires de Vanstar recevront 0,2008 action ordinaire d'IAMGOLD (« actions d'IAMGOLD ») pour chaque action de Vanstar. Selon un prix moyen pondéré en fonction du volume des actions d'IAMGOLD calculé sur 5 jours à la Bourse de Toronto au 1^{er} décembre 2023, la contrepartie aux actionnaires et aux titulaires d'options totalise une transaction d'une valeur d'environ 31,1 millions \$ (selon le taux de change quotidien de la Banque du Canada au 1^{er} décembre).

Vanstar est une société d'exploration aurifère détenant des propriétés dans le nord du Québec à divers stades d'exploration. L'actif principal de Vanstar est une participation de 25 % dans le projet en coentreprise Nelligan (« Nelligan »), détenu en vertu d'une convention de participation conditionnelle avec IAMGOLD (IAMGOLD : 75 % ; Vanstar : 25 %) et situé à 60 kilomètres au sud-ouest de Chibougamau (Québec), au Canada. Selon les modalités de l'entente de coentreprise actuelle, IAMGOLD a la possibilité d'acquérir une participation supplémentaire de 5 % en effectuant et en publiant une étude de faisabilité sur le projet. Vanstar détiendrait alors un intérêt indivis non contributoire de 20 % jusqu'au commencement de la production commerciale, après quoi l'intérêt indivis de 20 % deviendra contributoire et Vanstar paiera une portion attribuable des coûts totaux de mise en valeur et de construction jusqu'au commencement de la production commerciale représentant 80 % de la part qu'elle détient dans toutes les distributions provenant de la coentreprise. Vanstar détient aussi un revenu net de fonderie de 1 % dans certains claims du projet.

« Cette transaction consolide notre participation dans le gisement très prometteur de Nelligan tout en développant notre éventail d'exploration dans le nord du Québec », a indiqué Renaud Adams, président et chef de la direction d'IAMGOLD. « Nos efforts d'exploration à Nelligan jusqu'à aujourd'hui, en partenariat avec Vanstar, ont démontré un potentiel d'expansion des ressources, que nous continuerons de faire progresser. Bien que cette transaction renforce notre éventail d'exploration au Canada, la priorité d'IAMGOLD demeure aujourd'hui la mise en service réussie et l'intensification des activités et la croissance à Côté Gold, en Ontario. Côté Gold est un projet essentiel au renforcement de la position de la Société, puisqu'une fois qu'il sera en production, IAMGOLD disposera d'une base de production beaucoup plus importante et d'un profil de coûts inférieur, ce qui servira de fondement solide de flux de trésorerie et d'occasions de croissance au Canada. »

Le 12 janvier 2023, IAMGOLD a annoncé une mise à jour de l'estimation des ressources minérales de Nelligan comprenant 72,2 millions de tonnes de ressources minérales indiquées d'une teneur moyenne de 0,85 gramme d'or par tonne (« g/t Au ») représentant 1,97 million d'onces d'or, et 114,1 millions de tonnes de ressources minérales présumées d'une teneur moyenne de 0,88 g/t Au représentant 3,24 millions d'onces d'or. L'estimation a été réalisée conformément aux Normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole sur les définitions intégrées par renvoi au Règlement 43-101 – Information concernant les projets miniers (« Règlement 43-101 »).

Conditions et délai de la transaction

Tous les détails de la transaction seront fournis dans une circulaire de procuration de la direction de Vanstar, qui devrait être envoyée par la poste aux actionnaires de Vanstar en début janvier 2024 (la « circulaire »). La transaction s'effectuera au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*

et nécessitera l'approbation d'au moins 66% % des votes des actionnaires de Vanstar et plus de 50 % des votes des actionnaires désintéressés de Vanstar lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de Vanstar.

Les membres du conseil d'administration et de la haute direction de Vanstar ont conclu une entente de vote selon laquelle ils conviennent de soutenir la transaction. Outre les approbations des actionnaires et des tribunaux, la transaction est assujettie aux approbations des autorités de réglementations concernées, aux consentements de tiers et au respect de certaines autres conditions de clôture usuelles des transactions de cette nature. La transaction devrait être clôturée au cours du premier trimestre de 2024.

Aucun des titres qui seront émis aux termes de la transaction ne sont ou ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis appelée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Securities Act »), ou d'une loi étatique quelconque sur les valeurs mobilières, et tout titre émis dans le cadre de la transaction devrait l'être en vertu d'une dispense d'inscription prévue à l'article 3(a)(10) de la Securities Act et d'une dispense en vertu des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de tout titre.

D'autres détails sur la transaction sont fournis dans la convention d'arrangement et la circulaire, qui seront toutes deux accessibles sous le profil de Vanstar sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre de conseiller juridique canadien d'IAMGOLD dans le cadre de la transaction. Paul Weiss LLP agit à titre de conseiller juridique américain.

Au sujet d'IAMGOLD

IAMGOLD est un producteur d'or de rang intermédiaire et un promoteur de projets établi au Canada qui possède des mines en exploitation en Amérique du Nord et en Afrique de l'Ouest. En partenariat avec l'entreprise japonaise Sumitomo Metal Mining, la Société construit actuellement Côté Gold au Canada, un projet minier à grande échelle et de longue durée dont la mise en production est prévue au début de 2024. De plus, la Société possède un éventail de projets d'exploration à des stades primaires et avancés dans des districts à fort potentiel au Canada. La Société emploie environ 3 600 personnes et est déterminée à maintenir sa culture d'exploitation minière responsable dans le cadre de toutes ses activités en respectant des normes strictes en matière de protection de l'environnement, de pratiques sociales et de gouvernance (« ESG »), y compris son engagement Zéro Incident®. Les titres d'IAMGOLD sont inscrits à la cote de la Bourse de New York (NYSE : IAG) et de la Bourse de Toronto (TSX : IMG), et la Société fait partie des entreprises figurant sur l'indice Jantzi Social Index, qui est pondéré selon la capitalisation boursière qui se compose d'actions ordinaires de sociétés choisies en fonction de leur responsabilité sociale selon un vaste ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Personne-ressource IAMGOLD

Graeme Jennings, vice-président, Relations avec les investisseurs

Tél. : 416 360-4743 | Cellulaire : 416 388-6883

Sans frais : 1 888 464-9999

info@iamgold.com

PERSONNES QUALIFIÉES ET INFORMATIONS TECHNIQUES

Les renseignements techniques et scientifiques concernant les activités d'exploration contenus dans le présent document sont préparés sous la supervision de Marie-France Bugnon, géo., vice-présidente, Exploration, pour IAMGOLD et sont revus et vérifiés par elle. M^{me} Bugnon est une personne qualifiée au sens donné à cette expression dans le Règlement 43-101.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Tous les renseignements contenus dans le présent communiqué de presse, y compris les renseignements relatifs au rendement financier ou opérationnel futurs de la Société et les autres déclarations exprimant les attentes ou les estimations de la direction concernant le rendement futur, notamment les déclarations relatives aux perspectives et/ou à la mise en valeur et au développement des projets de la Société, autres que les déclarations de faits historiques, constituent des énoncés prospectifs, au sens donné à cette expression dans les

lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement appelés ci-après les « énoncés prospectifs »), et ces énoncés prospectifs reposent sur des attentes, des estimations et des projections formulées à la date du présent communiqué de presse. Ils sont généralement reconnaissables par l'utilisation, entre autres, des termes « pouvoir », « devoir », « continuer », « s'attendre à », « anticiper », « estimer », « croire », « avoir l'intention de », « compter », « prévoir », « projeter », « planifier », « viser », « couvrir », « potentiel », « sous réserve de », « futur », « objectifs », « occasions », « engager », « prospectif », « budget », « prévisions », « perspectives », « cibles », « stratégie », « projet », y compris dans une tournure négative des variantes de ces termes ou une terminologie comparable. Par exemple, les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse comprennent des déclarations concernant les prévisions de la Société en ce qui a trait à ce qui suit : l'estimation des réserves et des ressources minérales et la réalisation de celle-ci ; le commencement prévu de la production commerciale au projet Côté Gold ; et le moment de la mise à la poste de la circulaire et la réalisation de la transaction.

La Société met en garde le lecteur que les énoncés prospectifs reposent nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la direction, sont intrinsèquement soumises à des risques commerciaux, financiers, opérationnels et autres risques, à des incertitudes, à des éventualités et à d'autres facteurs, y compris ceux décrits ci-dessous, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs et, par conséquent, qu'il ne faut pas s'y fier indûment. Les énoncés prospectifs sont également fondés sur de nombreux facteurs et hypothèses importants, y compris ceux décrits dans le présent communiqué de presse, notamment en ce qui concerne les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société ; la capacité de dégager un rendement opérationnel tombant dans les fourchettes prévues ; la production et les flux de trésorerie futurs prévus ; la conjoncture locale et mondiale et l'environnement dans lequel la Société exercera ses activités ; le prix des métaux précieux, d'autres minéraux et d'autres marchandises clés ; les teneurs minérales prévues ; les taux de change internationaux ; les coûts en immobilisations et les coûts d'exploitation prévus ; ainsi que l'obtention des autorisations gouvernementales et autres autorisations requises et le moment auquel elles seront obtenues pour la construction des projets de la Société.

Les risques, incertitudes, imprévus et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs comprennent ce qui suit : la capacité de la Société à réaliser la construction de Côté Gold et commencer la production commerciale ; la capacité de la Société à réaliser la vente des actifs Bambouk ; les stratégies d'affaires de la Société et sa capacité de les mettre en œuvre ; les risques de sûreté, notamment les troubles civils, la guerre ou le terrorisme et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement de la Société en raison de ces risques de sûreté, en particulier au Burkina Faso et dans la région du Sahel où se situe la mine Essakane de la Société ; les répercussions continues de la COVID-19 et de ses variants sur la Société et sa main-d'œuvre ; la disponibilité de la main-d'œuvre et d'entrepreneurs qualifiés ; la disponibilité des intrants clés pour les activités de la Société et les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales ; la volatilité des titres de la Société ; les litiges ; les contestations de titres de propriété, particulièrement les titres de propriétés non mises en valeur ; les risques liés à la fermeture et à la réhabilitation des mines ; la gestion de certains actifs de la Société par d'autres sociétés ou partenaires de coentreprise ; l'absence d'assurance couvrant tous les risques associés aux activités d'une société minière ; les conditions géologiques inattendues ; la concurrence et la consolidation dans le secteur minier ; l'assujettissement considérable de la rentabilité de la Société à la situation et aux résultats de l'industrie minière dans son ensemble, et de l'industrie minière aurifère en particulier ; les fluctuations des cours mondiaux de l'or et d'autres marchandises utilisées dans le cadre des activités de la Société (comme le diesel et l'électricité) ; les risques de litiges ; les risques juridiques, législatifs, politiques ou économiques ; les nouveaux développements dans les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités ; les changements touchant les taxes et les impôts, y compris les régimes fiscaux miniers ; l'incapacité d'obtenir en temps voulu auprès des autorités les principaux permis, autorisations ou approbations nécessaires à l'exploration, à la mise en valeur, au développement ou à l'exploitation ; les difficultés opérationnelles ou techniques liées aux activités d'exploitation minière ou de développement, y compris les difficultés géotechniques et les défaillances majeures de l'équipement ; l'incapacité de la Société d'appliquer une hausse du cours de l'or excédant le plafond d'une opération à fourchette de taux (tunnel) conclue dans le cadre de certains accords de paiement anticipé sur la vente à terme d'or ; la disponibilité du capital ; le niveau de liquidités et de ressources en capital ; l'accès aux marchés de capitaux et au financement ; le niveau d'endettement de la Société ; la capacité de la Société à satisfaire aux clauses restrictives de ses facilités de crédit ; les changements des taux d'intérêt ; les changements défavorables de la notation de crédit de la Société ; les choix de la Société en ce qui a trait à l'allocation du capital ; l'efficacité des efforts continus de la Société en matière de contrôle des coûts ; la capacité de la Société à exécuter les activités de réduction des risques et les mesures d'amélioration des activités ; la disponibilité d'actifs spécifiques pour répondre aux obligations contractuelles ; les risques liés aux entrepreneurs tiers, y compris la réduction du contrôle sur certains aspects des activités de la Société et/ou l'inexécution et/ou l'efficacité, par les entrepreneurs, de leurs obligations contractuelles ; les risques liés à la détention de dérivés ; les fluctuations des taux de change du dollar américain et d'autres devises ou des taux d'emprunt de l'or ; les contrôles des capitaux et des devises dans les territoires étrangers ; l'évaluation des valeurs comptables des actifs de la Société, y compris la possibilité permanente d'une dépréciation et/ou d'une perte de valeur importante de la valeur de ces actifs ; la nature spéculative de l'exploration et du développement, y compris les risques de diminution des quantités ou des teneurs des réserves ; l'éventuel besoin de réviser les estimations des réserves, des ressources, de la récupération métallurgique, des coûts en immobilisations et des coûts d'exploitation ; la présence de contenu nuisible dans les gisements de minerai, notamment l'argile et l'or grossier ; les inexactitudes dans les plans de durée de vie d'une mine ; l'incapacité à atteindre les objectifs opérationnels ; les défaillances de l'équipement ; les menaces à la sécurité des systèmes d'information et à la cybersécurité ; les lois et règlements régissant la protection

de l'environnement ; les relations avec le personnel et les conflits de travail ; l'entretien des parcs à résidus et la possibilité d'un déversement majeur ou d'une défaillance des parcs à résidus en raison d'événements incontrôlables ; le manque d'infrastructures fiables, y compris l'accès aux routes, aux ponts, aux sources d'énergie et à l'approvisionnement en eau ; les risques physiques et réglementaires liés au changement climatique ; les régimes climatiques imprévisibles et les conditions météorologiques difficiles aux sites miniers ; les perturbations causées par des événements météorologiques entraînant une productivité limitée ou nulle, comme les feux de forêt, les inondations, les chutes de neige abondantes, la mauvaise qualité de l'air et la chaleur et le froid extrêmes ; l'attraction et la rétention des employés clés et autre personnel qualifié ; la disponibilité de la main-d'œuvre et des intrants miniers et la hausse des coûts connexes ; la possibilité que les nouvelles conventions collectives ne puissent pas être conclues selon des modalités raisonnables ; la capacité des entrepreneurs à achever les projets en temps voulu et selon des modalités acceptables ; la relation avec les communautés entourant les activités et les projets de la Société ; les droits ou les revendications des autochtones ; l'exploitation minière illégale ; les éventuelles répercussions directes ou indirectes de facteurs externes sur les activités, y compris les maladies infectieuses ou autres urgences de santé publique ; et les risques inhérents à l'exploration, à la mise en valeur, au développement et aux activités minières en général. Veuillez consulter la notice annuelle ou le formulaire 40-F, qui se trouvent sur www.sedarplus.ca et sur www.sec.gov/edgar.shtml, pour obtenir une analyse détaillée des risques auxquels la Société est exposée et qui peuvent entraîner des écarts importants entre les résultats financiers, le rendement ou les accomplissements réels de la Société et ceux contenus explicitement ou implicitement dans ces énoncés prospectifs.

Même si la Société a tenté de déceler les principaux facteurs qui pourraient occasionner un écart important entre les résultats réels et ceux mentionnés dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels ne correspondent pas aux résultats anticipés, estimés ou prévus. La Société n'a pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs par suite de nouveaux faits ou renseignements ou autrement, sauf si les lois l'exigent.

*Vous pouvez obtenir tous les documents importants d'IAMGOLD sur le site www.sedarplus.ca ou www.sec.gov (en anglais seulement).
The English version of this press release is available at www.iamgold.com/.*